



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE**  
**JEUDI 30 MARS 2017**

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT le 30 mars** à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

**en exercice :..... 13**  
**présents : ..... 11**  
**votants : ..... 10**

**PRÉSENTS:** G.RINFRAY - C.ALLAIN - O.BRULE - T.SAULNIER - G.DESCHAMPS  
MP.RABU – Y.STEINER – S.HAMEL – V.MAIRESSE – S.NOURISSON - M.GUENEGO  
**REPRÉSENTÉS :** P.THOMAS pouvoir à C.ALLAIN  
F.PRUNIS pouvoir à Y.STEINER  
**ABSENT :** O. BRULE

Date de convocation : Le 24/03/2017

*Mme MP.RABU a été élu secrétaire de séance.*

**DÉLIBÉRATION N° 36-2017 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 222 Rue du Tertre Gris.**

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. (Marie-Paule RABU et Mr le Maire ne prenant pas part au vote).

**Renonce** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 mars 2017 présentée par Maître Jean-François LE COULS de l'office notarial de Bain de Bretagne concernant les biens cadastrés **A 1169** (issu de 1081) d'une superficie totale de 941 m<sup>2</sup> et **A1168** (issu de 1081) d'une superficie de 120m<sup>2</sup> situés au **222, Rue du Tertre Gris**.

**DÉLIBÉRATION N° 37-2017 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 Résidence du Chêne Loret.**

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**Renonce** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 mars 2017 présentée par Maître Jean-François LE COULS de l'office notarial de Bain de Bretagne concernant le bien cadastré **ZR 200** d'une superficie totale de 536 m<sup>2</sup> situé au **14, Résidence du Chêne Loret**.

**DÉLIBÉRATION N° 38-2017 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 11 Résidence du Tertre Gris.**

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**Renonce** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 mars 2017 présentée par Maître Jean-François LE COULS de l'office notarial de Bain de Bretagne concernant le bien cadastré **A 1130** d'une superficie totale de 674 m<sup>2</sup> situé au **11, Résidence du Tertre Gris**.

## DÉLIBÉRATION N° 39-2017 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 375 Rue du Tertre Gris.

Point rajouté à l'ordre du jour sur approbation des membres du Conseil Municipal.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**Renonce** à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 25 mars 2017 présentée par Maître Antoine TRIAU de l'office notarial de Saint-Jacques-de-la-Lande concernant le bien cadastré **A 1071** d'une superficie totale de 2017 m<sup>2</sup> situé au **375, Rue du Tertre Gris**.

## DÉLIBÉRATION N° 40-2017 : ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité 1100 équivalents – habitants, fonctionnant par la technique des boues activées et une station d'épuration de capacité 180 équivalents – habitants, fonctionnant par la technique du filtre à sable.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogeant au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

## DÉLIBÉRATION N° 41-2017 : RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les espaces verts de la commune sont entretenus en partie par l'entreprise Planchais de Poligné. Les contrats sont arrivés à terme et il y a lieu de se prononcer sur la reconduction de ceux-ci, pour une durée d'un an, renouvelables tacitement.

L'entreprise Planchais a établi des devis pour les zones concernées tel que suit :

- La résidence du Tertre Gris pour 1092 € HT
- La résidence du Chêne Loret pour 1950 € HT
- Le lotissement des Landes pour 1352 € HT
- Le lotissement des Genêts pour 352 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de reconduire les contrats d'entretien des espaces verts pour une durée d'un an, renouvelables tacitement, sauf dénonciation avec un préavis de 4 mois.

## DÉLIBÉRATION N° 42-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION 2017 AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'ACQUISITION DE FONDS MULTIMEDIA POUR LA BIBLIOTHEQUE

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du volet 3 du Contrat de Territoire, une enveloppe a été attribuée par le Conseil Général d'Ille et Vilaine pour l'acquisition de fonds multimédia pour l'année 2017.

Il y a lieu de solliciter une subvention au titre du Contrat de Territoire afin de pouvoir bénéficier d'une aide à l'achat de fonds multimédia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de solliciter une subvention au titre du volet 3 du Contrat de Territoire.
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 pour l'acquisition de fonds multimédia.

## DÉLIBÉRATION N° 43-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU BOUCLIER RURAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre Bouclier Rural pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en commerce boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Général au titre du Bouclier Rural pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en commerce boulangerie.
- **mandate** M. Le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention.

## DÉLIBÉRATION N° 44-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE AUPRES DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté au titre du maintien du dernier commerce pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en commerce boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite** une subvention auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté au titre du maintien du dernier commerce pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en commerce boulangerie.
- **mandate** M. Le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention.

## DÉLIBÉRATION N° 45-2017 : CONTRAT D'ASSISTANCE AU RAVALEMENT DU BATIMENT AVEC SOLIHA POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN COMMERCE

Point rajouté à l'ordre du jour sur approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter, auprès de SOLIHA, l'assistance partielle au ravalement du bâtiment pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en commerce boulangerie. Il propose d'adhérer au contrat d'assistance présenté par SOLIHA qui reprend les conditions de la mission et les aides aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **sollicite**, auprès de SOLIHA, l'assistance partielle au ravalement du bâtiment pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en commerce boulangerie
- **mandate** M. Le Maire pour signer le contrat d'assistance partielle pour l'amélioration de l'habitat et tout document relatif à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 46-2017 : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN COMMERCE BOULANGERIE

M. Le Maire présente aux membres du Conseil l'avant projet définitif proposé par Madame Soubeyrand pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en commerce boulangerie.

Le montant global de l'opération est estimé à 404 700 € HT soit 485 640 € TTC (taux tva 20% en vigueur).

Il y a lieu de se prononcer sur la validation de l'APD et du devis estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Valide** l'avant projet définitif des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en commerce boulangerie pour un montant de 404 700 € HT.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.

## DÉLIBÉRATION N° 47-2017 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Géraldine DESCHAMPS, adjointe, énumère au Conseil Municipal la liste des associations qui demandent une subvention.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité (sauf mention dans le tableau ci-dessous)

- **attribue** les subventions aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
Union Sportive du Tertre Gris (foot)	0 €
Clef de Scène	250 €
Club de Tennis	200 € si maintien de l'association après AG
Basket Club Polignéen	200 € dont 50 € exceptionnel
APAJ (Asso. Polignéenne d'Animation Jeunes)	150 €
ACCA (Asso. Communale de Chasse Agréée)	300 €
Club des Amis du Volcan (3 <sup>ème</sup> âge)	100 €
U.N.C. (anciens combattants)	0 €
A.C.P.G. (anciens combattants)	20 €
A.D.M.R. (Bain de Bretagne)	100 €
RIKIKI	500 €
Yoga	0 €
Volley	0 €
Comité des Fêtes	1300 € dont 500 € exceptionnel
Le Palet Club du Tertre Gris	0 €
Le Petit Souffleur	0 €
Panisol	250 €
Restos du Cœur	250 €

- **précise** que ces subventions seront mandatées aux articles 65743 et 65744 du budget 2017.

## DÉLIBÉRATION N° 48-2017 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES EXTERIEURES

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Commune de Rennes concernant la scolarisation de deux élèves de Poligné dans une école publique rennaise.

DOS SANTOS Jessica est scolarisée en classe spécialisée, en élémentaire.

DOS SANTOS Angelo est scolarisé en maternelle au titre de l'unité familiale de la fratrie.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la Commune de Rennes demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant de 146 € par élémentaire et 416 € par maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Donne** un avis favorable à la demande.
- **Mandate M.** Le Maire à verser la somme de 562 € à la Commune de Rennes

## DÉLIBÉRATION N° 49-2017 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU TERTRE GRIS

Le président du syndicat intercommunal du Tertre Gris a fait parvenir un courrier, daté du 28 février 2017, relatif à la réflexion engagée au cours des dernières réunions du syndicat concernant son développement et son avenir.

Au vue de ce courrier, dont Monsieur le maire donne lecture, les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le maintien ou non de ce syndicat et les modalités du transfert de ses biens vers une ou plusieurs collectivités en cas de dissolution.

Considérant :

- Que l'historique et l'origine de ce syndicat impliquent que ce site doit rester propriété d'une collectivité.
- Le souhait de le voir évoluer vers une structure plus apte à garantir son développement.
- Le risque de voir à terme le syndicat absorbé sans contrepartie par une structure d'un plus grand périmètre.
- Que le terrain de foot du club Intercommunal USTG (Pancé – Poligné-) et avec un nombre conséquent de joueurs venant de la commune de Pléchatel et plus particulièrement du Chatelier, est situé sur la commune de Pléchatel.
- Que ce terrain nécessite une réhabilitation totale, très attendue depuis plusieurs années par le club.
- Que cette réhabilitation nécessite un investissement important difficilement supportable par le syndicat qui en est propriétaire.
- Que le budget contraint de la commune ne lui permet pas d'augmenter sa participation financière au syndicat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour la dissolution du syndicat aux conditions suivantes :

- Transfert à la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté du parc animalier et du restaurant/bar pour la somme minimum de quatre-vingt mille euros (80 000€). Le périmètre restant sera à définir entre les parties.
- Transfert du terrain de football et ses abords à l'une des communes composant le syndicat pour 1 € symbolique.
- Engagement de la commune devenue propriétaire du terrain de foot à investir la totalité de la trésorerie du syndicat composée du solde de trésorerie au moment de la vente et de la trésorerie provenant de la vente à l'EPCI Bretagne Porte de Loire Communauté dans la réhabilitation du terrain.
- La commune autre que Poligné, devenue propriétaire du terrain de football s'engage à signer une convention de mise à disposition du terrain de football à la commune de Poligné, propriétaire des équipements actuellement en place (vestiaires, éclairage, buvette etc.....) et destiné uniquement au club USTG (Union sportive du Tertre Gris).